Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
	: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES	: François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

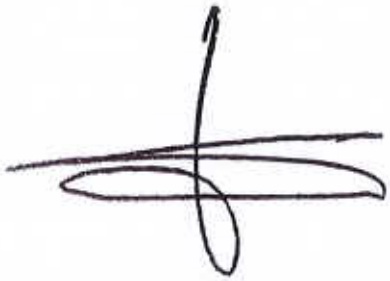
Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

MOBILITE

ENTRETIEN DES ITINERAIRES CYCLABLES AMENAGES PAR GMVa

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil communautaire a adopté une politique cyclable. Celle-ci a défini l'aménagement de voies cyclables par l'agglomération, sur des axes d'intérêt majeur. Pour la réalisation de ces itinéraires, il a été acté que les communes seraient chargées de la maîtrise foncière, ainsi que de l'entretien des voies.

Dans les faits, afin de garantir une continuité des itinéraires, un suivi des infrastructures réalisées et une répartition des interventions, l'entretien est réparti entre l'agglomération et les communes.

Afin de définir les conditions de maintenance et du rôle des collectivités, il est prévu d'établir des conventions d'entretien. Les termes de celles-ci sont déclinés selon ces principes :

- L'agglomération intervient uniquement sur les voies cyclables en site propre ;
- L'agglomération organise l'entretien par des prestations externalisées et programmées, avec une fréquence précisée dans les conventions : environ 4 passages par an sur la voirie et 3 sur les espaces verts ;
- La commune intervient en complément de ces interventions programmées, pour permettre une circulation confortable des cyclistes tout au long de l'année ;
- L'investissement est réalisé par GMVA, qui assure la réparation et le renouvèlement, le cas échéant, des infrastructures.
- La commune ou le département selon la situation, restent propriétaires et gestionnaires de voirie.

Deux projets de conventions sont annexés pour exemple.

A noter qu'au regard de l'organisation des services de la Ville de Vannes, l'entretien des voies cyclables pourrait lui être intégralement confié. Une rétribution des frais liés à cet entretien serait alors versée à la Ville. Les conditions et modalités seraient définies soit par une convention-cadre, soit par une convention spécifique à chaque projet.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 janvier 2026, il vous est proposé :

- *d'adopter les principes d'entretien des voies cyclables énoncés précédemment ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires pour l'entretien des voies concernées ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

Logo commune Arradon

CONVENTION D'ENTRETIEN
ARRADON
ITINERAIRE CYCLABLE PLOEREN-ARRADON

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30, rue Alfred Kastler – BP 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « GMVA » ou « l'agglomération »

Et

La commune d'ARRADON, représentée par son Maire, Monsieur Pascal BARRET,

ci-après dénommée « la Commune d'ARRADON» d'autre part.

Préambule

Comme indiqué dans ses statuts, GMVA est compétente pour la création, l'aménagement, la signalétique et l'entretien des itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur sur le territoire.

Les axes d'intérêt majeur sont des itinéraires intercommunaux, structurants pour le territoire, qui peuvent être constitués de plusieurs tronçons :

- des sections en site propre : piste cyclable, voie verte, séparées du trafic motorisé par une séparation physique ;
- des sections en voirie partagée : bandes cyclables, chaucidou, petites routes à faible trafic.

L'objectif est de garantir aux usagers, sur ces axes, un itinéraire continu et praticable en sécurité.

GMVA a réalisé entre Ploeren et Arradon, en 2025, un itinéraire comprenant une section en site propre, en statut de voie verte et une autre en voirie partagée.

L'agglomération entretient la voie verte de cet itinéraire, située à Arradon chemin de Kerlamio, par des interventions programmées et externalisées. La commune, par sa proximité et sa compétence voirie, dispose d'une agilité et d'une réactivité plus importante pour intervenir en cas d'entretien imprévu et/ou à un besoin de sécurisation immédiat sur la voie verte.

Sur la section en voirie partagée avec le trafic motorisé, l'entretien incombera intégralement à la commune, tout comme la voie aménagée autour du giratoire de la Brèche.

La présente convention vise à définir les interventions d'entretien qui incombent à chacune des collectivités. Les conditions y sont précisées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

Logo commune Arradon

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et périmètre

La présente convention définit les engagements réciproques pour l'entretien de la voie verte réalisée par GMVA et réceptionnée en 2026. Elle détermine les conditions d'intervention de la commune et de GMVA. Une annexe cartographique permet de visualiser l'itinéraire concerné et le périmètre d'entretien. Une annexe technique décrit l'aménagement.

Concernant les interventions d'entretien, les collectivités ont une obligation de résultat et non de moyen. Elles sont libres de mobiliser les compétences qui leur paraissent les plus adaptées selon les travaux, la période, les disponibilités : équipes internes, entreprises d'insertion, associations, entreprises privées…

La mise en œuvre de travaux d'amélioration ou la création d'aménagement est soumise aux instances de référence au cas par cas.

Article 2 : Structure, revêtements et accotements de la voie verte

Sur cet axe cyclable d'intérêt majeur en site propre, GMVA se chargera de la maintenance de la structure, des revêtements, des accotements et les interventions seront adaptées aux matériaux.

La voie verte du chemin de Kerlamio est en enrobé.
GMVA réalisera un balayage mécanique deux fois à l'automne (feuilles mortes), une fois en fin d'hiver et une fois en début d'été, après la taille des végétaux.

GMVA évaluera les besoins de reprise, de réparations ponctuelles et de la réfection complète du revêtement et effectuera ces travaux, si nécessaire.

La commune interviendra si une détérioration du revêtement nécessite une réponse immédiate pour la sécurité des usagers, notamment en termes de signalisation. Ponctuellement et en cas d'évènement imprévu, la commune pourra être amenée à dégager des obstacles de la voie verte, si ceux-ci entravent la circulation.
La commune en tiendra informés les services patrimoine et déplacements de GMVA (patrimoine@gmvagglo.bzh et deplacements@gmvagglo.bzh).

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

Logo commune Arradon

Article 3 : Espaces verts

GMVA interviendra également trois fois par an pour faucher les végétaux situés sur les accotements qui longent la voie verte : en fin d'hiver, en début d'été et en fin d'automne.

En dehors de ces interventions, la commune pourrait intervenir ponctuellement, si des végétaux entravent la circulation des cyclistes, et en complément des interventions de GMVA. La commune en tiendra informés les services patrimoine et déplacements de GMVA (patrimoine@gmvagglo.bzh et deplacements@gmvagglo.bzh)

Les espaces verts situés en limite des voies piétonnes et cyclables sont entretenus par les propriétaires privés. La commune pourra, dès que nécessaire, rappeler cet entretien aux propriétaires, notamment en cas de dépassement de végétation, entravant le cheminement sur les pistes.

Article 4 : Signalisation horizontale et verticale

GMVA se chargera d'entretenir et remplacer si besoin les panneaux de signalétique cyclable sur le périmètre.

GMVA entretiendra également la signalétique horizontale en résine : pictogramme vélo et piétons, chevrons et flèches, afin de marquer la continuité de l'itinéraire.

Les clôtures qui délimitent les propriétés riveraines jouxtant les pistes cyclables sont entretenues par les propriétaires de ces parcelles.

Les panneaux et marquages autres que la signalétique cyclable sont en revanche à la charge de la commune.

Article 5 : Gestion de la voirie

Au titre de sa compétence voirie, la commune reste gestionnaire des autorisations sur l'ensemble des voies, y compris les axes cyclables d'intérêt majeur en site propre. La commune sera donc amenée à délivrer des arrêtés de circulation et autorisations de voirie sur les sections entretenues par GMVA. La commune sera tenue d'en informer GMVA, notamment en cas :

- de risque de détérioration de la voie cyclable ;
- de déviation de l'itinéraire.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée pour une égale durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera exécutoire dès transmission à la Préfecture du Morbihan et notification à chacune des parties signataires.

Article 7 : Avenant

La convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre GMVA et la commune, qui en précisera les nouvelles modalités.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

Logo commune Arradon

Article 8 – règlement des litiges

En cas de difficultés d'application de la présente convention ou de litiges résultant de son application ou de son interprétation, les parties s'engagent à privilégier la voie du règlement amiable. Des réunions pourront être organisées à la demande de chacune des parties, à tout moment, si le besoin s'en fait sentir.

À défaut de règlement amiable, les parties devront se référer aux juridictions compétentes.

Fait à Vannes en un exemplaire, le

Pour GMVA

Le Président
David ROBO

Pour la commune d'ARRADON

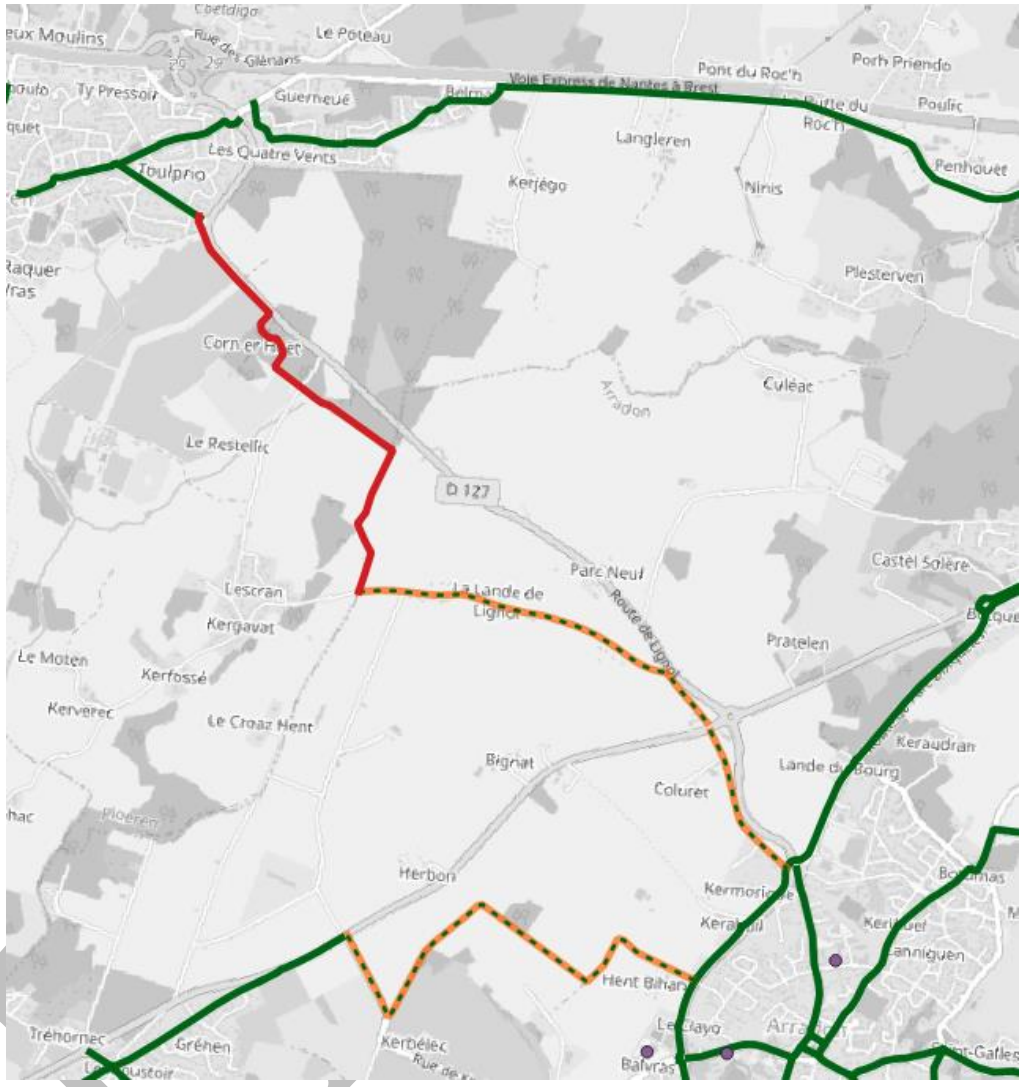
Le Maire
Pascal BARRET

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

Logo commune Arradon

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE



Section de voie verte concernée par des interventions de GMVA
Itinéraire cyclable existant
Itinéraire cyclable en voirie partagée

Réalisation : 2025-2026

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

Logo commune Arradon

Voie verte du chemin de Kerlamio



Voie verte objet de la convention — Voie verte hors périmètre

Commune	Arradon
Foncier (propriétaire)	COM
Gestionnaire	GMVA
Linéaire	Environ 600 m
Revêtement	Enrobé : largeur 3 mètres.
Mobilier	RAS
Signalétique verticale	Intersection avec la route de la Lande de Lignol
Signalétique horizontale (marquage)	Intersection avec la route de la Lande de Lignol
Espaces verts	Accotement enherbé et talus végétalisé. Chute de feuilles, élagage des arbres et des haies arbustives.
Points de vigilance (rétrécissement, muret, passerelle…)	Léger rétrécissement à proximité de l'intersection avec la route de la Lande de Lignol.
Largeur voirie	3 mètres

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

Logo commune Arradon

Photos

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

CONVENTION D'ENTRETIEN
GRAND-CHAMP
VOIE VERTE ET JALONNEMENT DE ROUTES FAIBLEMENT CIRCULEES

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30, rue Alfred Kastler – BP 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « GMVA » ou « l'agglomération »

Et

La commune de Grand-champ, représentée par sa Maire, Madame Dominique Le Meur,

ci-après dénommée « la Commune de Grand-champ» d'autre part.

Et

Le Département du Morbihan, représenté par son Président, Monsieur David Lappartient,

ci-après dénommé « Le Département »

Préambule

Comme indiqué dans ses statuts, GMVA est compétente pour la création, l'aménagement, la signalétique et l'entretien des itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur sur le territoire.

Les axes d'intérêt majeur sont des itinéraires intercommunaux, structurants pour le territoire, qui peuvent être constitués de plusieurs tronçons :

- des sections en site propre : piste cyclable, voie verte, séparées du trafic motorisé par une séparation physique ;
- des sections en voirie partagée : bandes cyclables, chaucidou, petites routes à faible trafic.

L'objectif est de garantir aux usagers, sur ces axes, un itinéraire continu et praticable en sécurité.

GMVA a réalisé à Grand-champ, en 2025, une voie verte, avec une section sur une voie communale et une autre section à l'est de la route départementale n°779.

Afin de réaliser un maillage intercommunal, l'agglomération a également jalonné de petites routes faiblement circulées. Ces voies sont communales, ou départementales pour la RD308. Une signalétique permet ainsi de matérialiser les itinéraires entre Grand-champ, Plescop, Meucon, Saint-Avé et Vannes.

Le Département, gestionnaire de voirie sur les axes RD779 et RD308, entretient la chaussée et ses abords. La commune de Grand-champ est gestionnaire de voirie sur l'ensemble des voies communales.
L'agglomération entretient la voie verte par des interventions programmées et externalisées. GMVA entretiendra aussi la signalétique cyclable sur l'ensemble de l'itinéraire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

La commune, par sa proximité et sa compétence voirie, dispose d'une agilité et d'une réactivité plus importante pour intervenir en cas d'entretien imprévu et/ou à un besoin de sécurisation immédiat sur les itinéraires cyclables.

La présente convention vise à définir les interventions d'entretien qui incombent à chacune des collectivités. Les conditions y sont précisées.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

Article 1er : Objet et périmètre

La présente convention définit les engagements réciproques pour l'entretien de la voie verte et du jalonnement réalisés par GMVA et réceptionnés en 2025. Elle détermine les conditions d'intervention de la commune, du département et de GMVA. Une annexe cartographique permet de visualiser l'itinéraire concerné et le périmètre d'entretien. Une annexe technique décrit l'itinéraire par section.

Concernant les interventions d'entretien, les collectivités ont une obligation de résultat et non de moyen. Elles sont libres de mobiliser les compétences qui leur paraissent les plus adaptées selon les travaux, la période, les disponibilités : équipes internes, entreprises d'insertion, associations, entreprises privées…

La mise en œuvre de travaux d'amélioration ou la création d'aménagement est soumise aux instances de référence au cas par cas.

Article 2 : Structure et revêtements des voies

GMVA se chargera de la maintenance de la structure, des revêtements et des accotements de la voie verte. Les interventions seront adaptées aux matériaux.

GMVA réalisera un balayage mécanique deux fois à l'automne (feuilles mortes), une fois en fin d'hiver et une fois en début d'été, après la taille des végétaux.

GMVA évaluera les besoins de reprise, de réparations ponctuelles et de la réfection complète du revêtement.

La commune interviendra si une détérioration du revêtement nécessite une réponse immédiate pour la sécurité des usagers, notamment en terme de signalisation. En cas d'évènement imprévu, la commune pourra être amenée à dégager les obstacles de la voie verte, si ceux-ci entravent la circulation des usagers.
La commune en tiendra informés les services patrimoine et déplacements de GMVA (patrimoine@gmvagglo.bzh et deplacements@gmvagglo.bzh)

Pour permettre la traversée des cyclistes au droit des intersections, carrefours et giratoires, le département ou la commune assurera l'entretien des revêtements, en veillant à garantir aux cyclistes une circulation roulante et confortable.

Article 3 : Mobilier et équipements

3-1 Ilots et bordures

En bordure de la RD779, la voie verte est séparée de la chaussée par des îlots enherbés et par une glissière de sécurité, de niveau N2 W3 ou H1 W4 A. En cas de dégradation, GMVA assurera la réparation ou le cas échéant, le remplacement des îlots et de la glissière. Le cas échéant, GMVA sollicitera les services du Département pour la mise en place de dispositifs provisoires adaptés à la sécurisation du site.

3-2 Garde-corps

Au lieu-dit Pratel Mat, un garde-corps a été positionné le long de la voie verte, pour éviter le risque de chute au droit de la buse métallique assurant le passage supérieur de la RD779.
Cet équipement sera entretenu et remplacé, le cas échéant, par l'agglomération.

La commune interviendra si une détérioration du garde-corps nécessite une réponse immédiate pour la sécurité des usagers, notamment le signalement du danger.
La commune en tiendra informés les services patrimoine et déplacements de GMVA (patrimoine@gmvagglo.bzh et deplacements@gmvagglo.bzh)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

3-3 Clôtures

Les clôtures qui délimitent les propriétés riveraines jouxtant la voie verte sont entretenues par GMVa. En cas de détérioration, GMVA se chargera de réparer ou remplacer ce mobilier.

Article 4 : Espaces verts

4-1 Espaces verts sur îlots

GMVA interviendra pour entretenir les îlots enherbés, qui séparent la voie verte de la chaussée, le long de la RD779.

4-2 Autres espaces verts

GMVA interviendra également trois fois par an pour faucher les végétaux situés sur les accotements qui longent la voie verte : en fin d'hiver, en début d'été et en fin d'automne.

En dehors de ces interventions, la commune pourrait être sollicitée si des végétaux entravent la circulation des cyclistes. La commune en tiendra informés les services patrimoine et déplacements de GMVA (patrimoine@gmvagglo.bzh et deplacements@gmvagglo.bzh)

Les espaces verts situés sur les accotements des routes communales et départementales sont entretenus par la commune et le département.

Les espaces verts situés en limite des voies piétonnes et cyclables sont entretenus par les propriétaires privés. La commune pourra, dès que nécessaire, rappeler cet entretien aux propriétaires, notamment en cas de dépassement de végétation, entravant la circulation sur la voie verte.

Article 5 : Signalisation horizontale et verticale

GMVA se chargera d'entretenir et remplacer si besoin les panneaux de signalétique cyclable de l'itinéraire.

GMVA entretiendra également la signalétique horizontale en résine : pictogramme vélo et piétons, chevrons et flèches, afin de marquer la continuité de l'itinéraire.

Les panneaux et marquages autres que la signalétique cyclable sont en revanche à la charge de la commune ou du département, selon leurs voiries respectives.

Article 6 : Gestion de la voirie

Au titre de leur compétence voirie, la commune et le Département restent gestionnaires des autorisations sur l'ensemble des voies, y compris les axes cyclables d'intérêt majeur en site propre. La commune et le Département seront donc amenés à délivrer des arrêtés de circulation et autorisations de voirie sur les sections entretenues par GMVA. La commune et le Département seront tenus d'en informer GMVA, notamment en cas :

- de risque de détérioration de la voie cyclable ;
- de déviation de l'itinéraire.

Article 7 : Assurance - Responsabilités respectives des parties

En vertu des articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le maire exerce le pouvoir de police municipale sur les espaces terrestres situés sur sa commune.

La commune s'engage donc à assurer et faire respecter, autant que de besoin, les règles de police de la circulation et de la conservation, sur l'itinéraire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée pour une égale durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera exécutoire dès transmission à la Préfecture du Morbihan et notification à chacune des parties signataires.

Article 9 : Avenant

La convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre GMVA, la commune et le département, qui en précisera les nouvelles modalités.

Article 10 – règlement des litiges

En cas de difficultés d'application de la présente convention ou de litiges résultant de son application ou de son interprétation, les parties s'engagent à privilégier la voie du règlement amiable. Des réunions pourront être organisées à la demande de chacune des parties, à tout moment, si le besoin s'en fait sentir.

À défaut de règlement amiable, les parties devront se référer aux juridictions compétentes.

Fait à Vannes en un exemplaire, le

Pour GMVA	Pour la commune de Grand-champ	Pour le Département
Le Président	La Maire	Le président
David ROBO	Dominique LE MEUR	David LAPPARTIENT

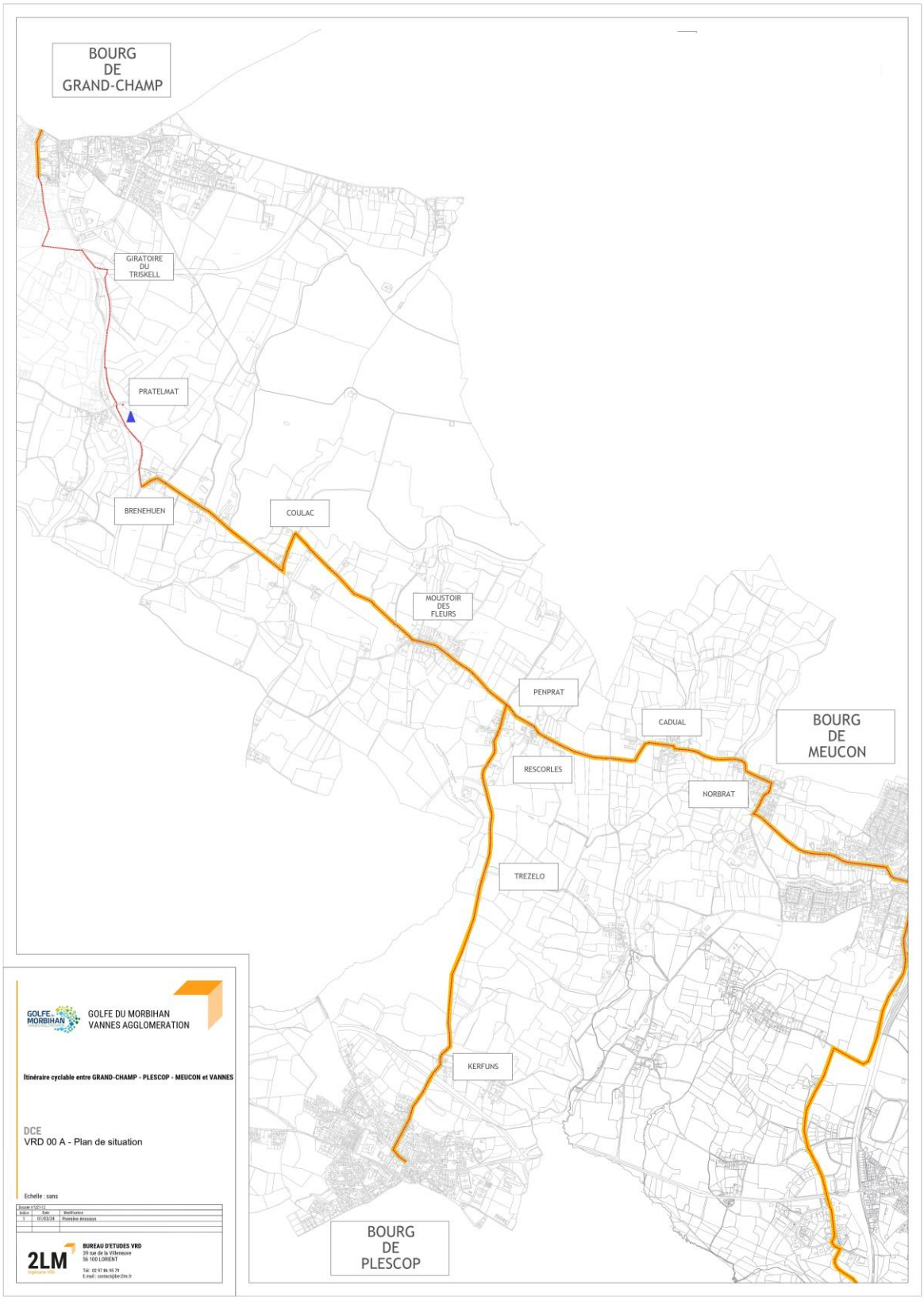
Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

Itinéraire cyclable jalonné sur petites routes à faible trafic

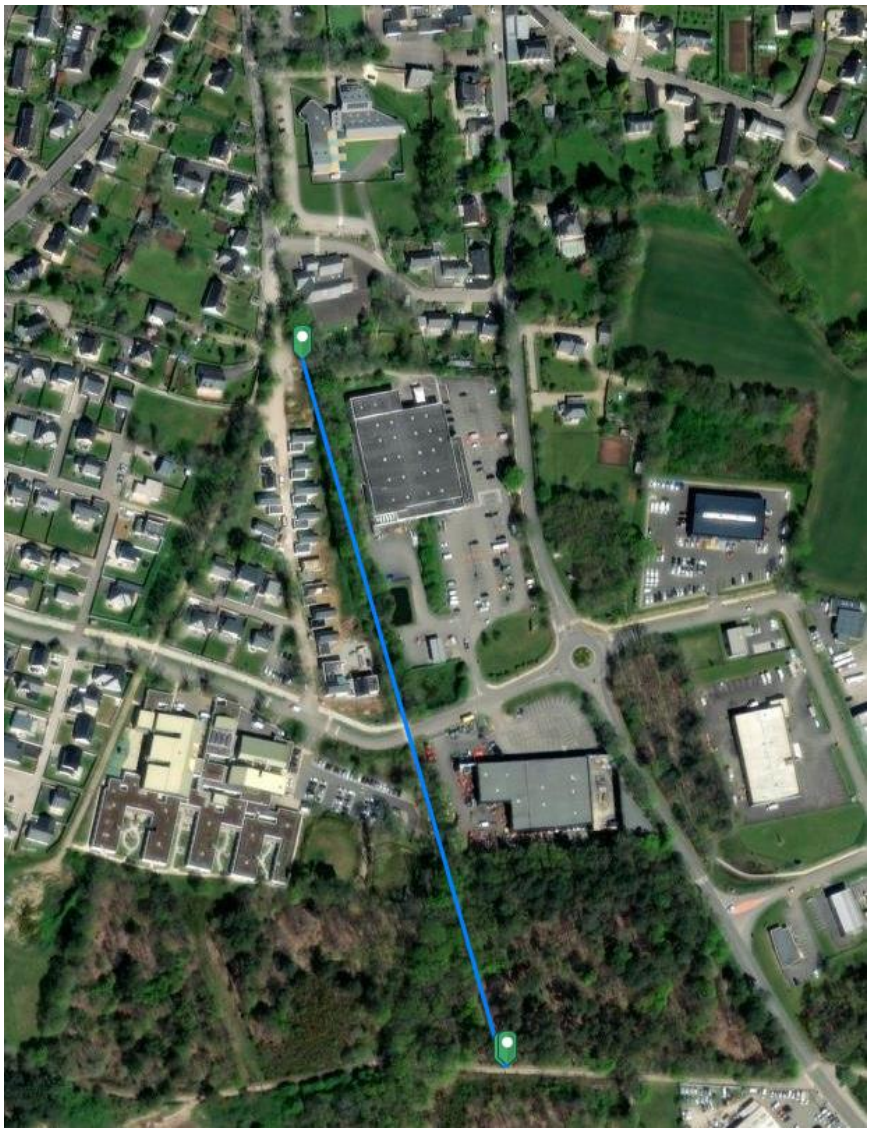
Voie verte

Réalisation : 2025



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

SECTION 1 : Chemin de Kermoch



Commune	Grand-champ
Foncier (propriétaire)	COM
Gestionnaire	COM et GMVa
Linéaire	420 m
Type de voie	Site propre – Voie verte
Revêtement	Enrobé : largeur 3 mètres, ponctuellement réduite à 2,80 m
Mobilier	Jardinières au droit de l'intersection de la rue Simone Veil posées par la commune de Grand-Champ
Signalétique verticale	Mât et panneau C115/C116 + directionnels
Signalétique horizontale (marquage)	Traversée rue Simone Veil : picto vélo + chevrons en résine blanche
Espaces verts	Pas d'accotement. Chute de feuilles/aiguilles de pin et élagage des arbres
Points de vigilance (rétrécissement, muret, passerelle…)	Fossés à proximité de la voie verte

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE



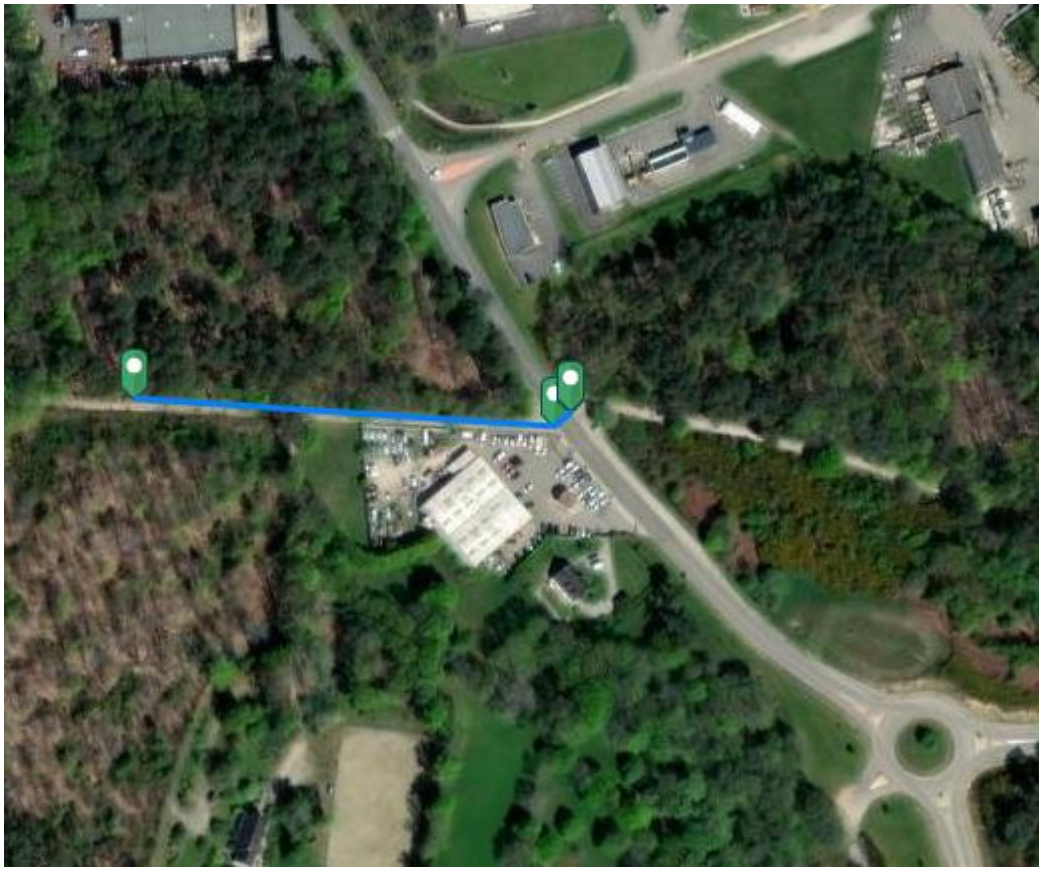
Voie verte chemin de Kermoch’



Intersection rue Simone Veil

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

SECTION 2 : Coet Sapin - Impasse de Kerbrac



Commune	Grand-champ
Foncier (propriétaire)	COM
Gestionnaire	COM – voirie partagée véhicules motorisés
Linéaire	182 m
Type de voie	Voirie partagée – petite route à faible trafic
Revêtement	Enrobé ou équivalent
Mobilier	RAS
Signalétique verticale	Mât et panneau signalétique cyclable
Signalétique horizontale (marquage)	Oui : traversée de la RD 779 : picto vélo + chevrons
Espaces verts	Accotements, chute de feuilles + élagage des arbres.
Points de vigilance (rétrécissement, muret, passerelle…)	RAS
Largeur voirie	3, 50 à 4 mètres

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE



Impasse de Kerbrac



Intersection RD776, traversée sur plateau

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

SECTION 3 : Coet Sapin au giratoire du Triskel



Commune	Grand-champ
Foncier (propriétaire)	CD56
Gestionnaire	CD56, COM (limite = panneau entrée/sortie d'agglomération) et GMVa
Linéaire	250 m
Type de voie	Site-propre – Voie verte
Revêtement	Enrobé
Mobilier	Ilots enherbés
Signalétique verticale	Mât et panneau signalétique
Signalétique horizontale (marquage)	RAS
Espaces verts	Accotements et îlots enherbés
Points de vigilance (rétrécissement, muret, passerelle…)	Exploitation de la RD779, trafic >5000 véhicules/jour avec PL
Largeur voirie	3 mètres, ponctuellement réduite à 2 m en abord de giratoire

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE



Voie verte le long de la RD779, entrée d'agglomération



Traversée d'une branche du giratoire du Triskel

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

SECTION 4 : Giratoire du Triskel à Brenehuen



Commune	Grand-champ
Foncier (propriétaire)	CD56 et Commune
Gestionnaire	GMVa
Linéaire	1000 m
Type de voie	Site-propre – Voie verte
Revêtement	Enrobé
Mobilier	Glissière de sécurité N2, Garde-corps à Pratel Mat et clôture de la parcelle agricole
Signalétique verticale	Mât et panneau signalétique cyclable
Signalétique horizontale (marquage)	RAS
Espaces verts	Accotements
Points de vigilance (rétrécissement, muret, passerelle…)	Exploitation de la RD779, trafic >5000 véhicules/jour avec PL – Fossé profond (attention aux risques de chute)
Largeur voirie	3 mètres, ponctuellement réduite à 2 m en abord de giratoire

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE



Voie verte le long de la RD779 et d'une parcelle agricole



Garde-corps de la voie verte à Pratel Mat

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

SECTION 5 : Brenehuen au Moustoir des Fleurs



Commune	Grand-champ
Foncier (propriétaire)	Commune
Gestionnaire	Commune
Linéaire	2800 m
Type de voie	Voirie partagée – Petite route à faible trafic
Revêtement	Enrobé
Mobilier	RAS
Signalétique verticale	Mât et panneau signalétique cyclable
Signalétique horizontale (marquage)	RAS
Espaces verts	Accotements
Points de vigilance (rétrécissement, muret, passerelle…)	RAS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL33-DE

SECTION 6 : Moustoir des Fleurs à Cadual et Trézelo (limites communales)

RD308



Commune	Grand-champ
Foncier (propriétaire)	CD56
Gestionnaire	CD56
Linéaire	2 300 m
Type de voie	Voirie partagée – Petite route à faible trafic
Revêtement	Enrobé
Mobilier	RAS
Signalétique verticale	Mât et panneau signalétique cyclable
Signalétique horizontale (marquage)	RAS
Espaces verts	Accotements
Points de vigilance (rétrécissement, muret, passerelle…)	RAS
Largeur voirie	Environ 4 mètres